



Résultats des élections professionnelles pour les CAP et les CCP dans la fonction publique de l'État en 2022

La FSU, FO et l'UNSA obtiennent le plus grand nombre de suffrages, et l'UNSA et la FSU le plus grand nombre de sièges, dans le millier de CAP et CCP de la fonction publique de l'État.

Entre le 1^{er} décembre et le 8 décembre 2022, les élections professionnelles se sont déroulées pour la troisième fois simultanément dans les trois versants de la fonction publique (de l'État, territoriale et hospitalière), ainsi qu'auprès des fonctionnaires de La Poste et d'Orange et des agents publics d'autres organismes.

Les résultats nationaux qui permettent d'établir la représentativité des organisations syndicales pour le Conseil commun de la fonction publique ont été publiés le 20 décembre 2022. Ils prennent en compte les résultats des comités sociaux territoriaux institués auprès des collectivités territoriales pour la fonction publique territoriale (FPT) et des comités sociaux d'établissement institués auprès des établissements publics de la fonction publique hospitalière (FPH), ainsi que des comités d'agence et des conditions de travail des agences régionales de santé (ARS) de novembre 2020. Pour la fonction publique de l'État (FPE), sont agrégés les résultats des scrutins dits nationaux, à savoir principalement les comités sociaux d'administration ministériels (CSAM), mais également quelques dizaines de comités sociaux d'administration (CSA) de proximité institués auprès de certains établissements publics de l'État dont les personnels n'étaient pas électeurs aux CSAM ou institués auprès de certaines autorités spécifiques, ainsi que les résultats des commissions locales de Pôle emploi de novembre 2021. Les résultats des différents comités sociaux de proximité créés en administration centrale, au niveau déconcentré et auprès des établissements publics ont été publiés le 31 mars 2023.

Afin de compléter ces résultats, la présente publication fournit ceux obtenus dans la fonction publique de l'État par les organisations syndicales dans les commissions administratives paritaires (CAP) pour les fonctionnaires et dans les commissions consultatives paritaires (CCP) pour les contractuels.

En application de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 relative à la transformation de la fonction publique, la cartographie des commissions administratives paritaires

(CAP) a évolué d'une logique de gestion par corps au profit d'une logique fonctionnelle afin d'une part de développer une vision plus intégrée et transversale des politiques RH, et, d'autre part, de simplifier les procédures de gestion. Au sein de chaque département ministériel, les CAP sont désormais instituées par catégorie hiérarchique sans distinction de corps et de grade, même si des dérogations (comme par exemple la possibilité de créer une commission unique pour au moins deux catégories hiérarchiques) sont admises afin de tenir compte des spécificités de certains corps et de besoins différenciés (faibles effectifs concernés, spécificités de certaines filières métiers notamment). Ces CAP sont instituées soit au niveau national, soit au niveau déconcentré par arrêté conjoint du ministre intéressé et du ministre chargé de la fonction publique.

Il en va de même pour les contractuels pour lesquels il est institué, par arrêté du ministre concerné ou par décision de l'autorité compétente de l'établissement public, une ou plusieurs CCP soit au niveau central, soit au niveau déconcentré.

Cette publication présente les résultats des CAP et CCP nationales dans la mesure où les commissions au niveau déconcentré ne sont prises en compte que lorsqu'il n'existe pas de commission équivalente au niveau central. Ces résultats excluent plusieurs dizaines de CAP ou CCP n'ayant pas reçu de liste candidate (et où le vote a été remplacé par un tirage au sort), 70 petites CCP d'établissements de l'enseignement supérieur dont les résultats ne sont pas disponibles (et ne représentant que 5 % des inscrits aux CCP de la FPE), les CCP locales de l'Agence pour l'enseignement du français à l'étranger (AEFE) et les commissions consultatives mixtes de l'enseignement privé.

Dans cette publication, sont donc pris en compte les résultats des élections de 439 CAP de la fonction publique de l'État qui concernent 1,5 million d'inscrits (Figure 1). Si le nombre moyen d'inscrits par CAP est d'environ 3 500, leur taille est très variable et la moitié des CAP comptent moins de 850 inscrits. La plus importante CAP (des professeurs du second degré, CPE et psychologue scolaires) compte plus de 387 000 inscrits. Les 16 CAP les plus nombreuses couvrent la moitié du nombre total d'inscrits. Plus de 94 % des CAP ont moins de 10 000 inscrits.

Ces élections dans les CAP ont mobilisé 834 000 votants, soit un taux de participation de 54,2 %, en baisse de 5,1 points par rapport au taux quasi stable sur la dernière décennie de 59,3 % (Figure 2). Parmi les votants, on dénombre 29 000 suffrages blancs ou nuls (soit 3 % des suffrages), d'où 805 000 suffrages valablement exprimés.

Parmi les 129 CAP comptant plus de 2 000 inscrits, les corps de commandement ainsi que ceux d'encadrement et d'application du ministère de l'Intérieur ont le plus voté avec plus de 86 % de participation, alors que les adjoints techniques de recherche et formation de l'académie de Paris et les techniciens de la recherche du CNRS ont des taux de participation inférieurs ou égaux à 20 %.

Dans cette publication, sont aussi pris en compte les résultats des élections dans 542 CCP de la fonction publique de l'État qui concernent 411 000 inscrits (voir Figure 1). Si le nombre moyen d'inscrits par CCP est d'environ 760, leur taille est très variable et la moitié des CCP comptent moins de 180 inscrits. La plus importante CCP (des contractuels exerçant des fonctions de surveillance et d'accompagnement des élèves de l'académie de Lille) compte 14 300 inscrits. Les 30 CCP les plus nombreuses couvrent la moitié du nombre total d'inscrits. Plus de 83 % des CCP ont moins de 1 000 inscrits.

Ces élections dans les CCP ont mobilisé 92 000 votants soit une participation de 22,3 %. Parmi les votants, on dénombre 6 500 suffrages blancs ou nuls (soit 7 % des suffrages), d'où 85 000 suffrages valablement exprimés.

Parmi les 143 CCP comptant plus de 500 inscrits, ce sont majoritairement les adjoints de sécurité des SGAMI Sud, Est et Ouest du ministère de l'Intérieur qui ont le plus voté avec plus de 66 % de participation alors que ceux qui ont des taux de participation inférieurs à 6 % sont des contractuels de l'université de Toulouse III de catégorie A et du personnel de recherche du CNRS.

Figure 1 : Comparaison de la répartition des votes (en % de suffrages exprimés) et de la participation entre les comités sociaux nationaux et les CAP/CCP nationales dans la FPE en 2022

	Inscrits	Votants ⁽²⁾	Participation (%)	CFDT	CFTC	CFE-CGC	CGT	FA-FP	FGAF	FO	FSU	Solidaires	UNSA	Autres	Total
CAP	1 538 867	833 560	54,2	11,5	1,1	6,1	10,1	0,1	0,3	19,5	19,8	6,7	19,0	5,9	100
CCP	411 226	91 631	22,3	13,9	0,8	3,0	17,5	0,1	0,1	15,2	17,3	6,3	16,1	9,5	100
Total CAP/CCP	1 950 093	925 191	47,4	11,7	1,0	5,8	10,8	0,1	0,3	19,1	19,6	6,7	18,7	6,2	100
Résultats nationaux ⁽¹⁾	2 216 962	995 288	44,9	13,3	2,6	7,1	10,9	0,1	0,3	17,8	17,1	6,6	16,4	7,6	100
Écart en points			-2,5	1,6	1,6	1,3	0,1	0,0	0,0	-1,3	-2,5	0,0	-2,3	1,4	

Source : DGAFP, d'après ministères.

Champ : 439 CAP et 542 CCP nationales (ou en cas d'absence, leurs ventilations locales) de la FPE. Ces résultats excluent plusieurs dizaines de petites CAP ou CCP n'ayant pas reçu de liste candidate (et où le vote a été remplacé par un tirage au sort), 70 petites CCP d'établissements de l'enseignement supérieur dont les résultats ne sont pas disponibles (et ne représentant que 5 % des inscrits aux CCP de la FPE), les CCP locales de l'Agence pour l'enseignement du français à l'étranger (AEFE) et les commissions consultatives mixtes de l'enseignement privé.

(1) Comités sociaux pris en compte pour le calcul de la représentativité nationale.

(2) Y compris blancs et nuls.

Figure 2 : Comparaison du taux de participation et de la répartition des votes (en % des suffrages exprimés) pour les CAP nationales dans la FPE entre 2011 et 2022

	Participation (%)	CFDT	CFTC	CFE-CGC	CGT	FA-FP	FGAF	FO	FSU	Solidaires	UNSA	Autres	Total
CAP 2011	59,2	11,4	2,1	5,0	15,0	0,0	2,4	17,8	18,5	9,5	15,9	2,4	100
CAP 2014	59,2	12,0	1,6	6,0	12,7	0,0	2,6	18,8	18,3	9,2	14,8	4,0	100
CAP 2018	59,3	11,9	1,1	6,4	11,2	1,5	0,3	18,7	19,6	7,5	16,8	5,1	100
CAP 2022	54,2	11,5	1,1	6,1	10,1	0,1	0,3	19,5	19,8	6,7	19,0	5,9	100
Écart en points 2018/2022	-5,1	-0,4	0,0	-0,3	-1,1	-1,4	0,0	0,8	0,2	-0,8	2,2	0,8	

Source : DGAFP, d'après ministères.

Champ : 439 CAP et 542 CCP nationales (ou en cas d'absence, leurs ventilations locales) de la FPE. Ces résultats excluent plusieurs dizaines de petites CAP ou CCP n'ayant pas reçu de liste candidate (et où le vote a été remplacé par un tirage au sort), 70 petites CCP d'établissements de l'enseignement supérieur dont les résultats ne sont pas disponibles (et ne représentant que 5 % des inscrits aux CCP de la FPE), les CCP locales de l'Agence pour l'enseignement du français à l'étranger (AEFE) et les commissions consultatives mixtes de l'enseignement privé.

Au total, les CAP et CCP ont recueilli, avec les 2 millions d'électeurs inscrits un taux de participation moyen de 47,4 %, de 2,5 points supérieur à celui des comités sociaux au niveau national pour la FPE (44,9 % avec 2,2 millions d'électeurs) [voir Figure 1].

La FSU, FO et l'UNSA ont obtenu le plus grand nombre de suffrages (respectivement 19,6 %, 19,1 % et 18,7 %) devant la CFDT (11,7 %) et la CGT (10,8 %) [Figure 3]. L'UNSA et la FSU ont obtenu le plus de sièges (respectivement 26,5 % et 25,2 % - Figure 4), devant la CGT (13,7 %), la CFDT (11,8 %) et FO (11,6 %).

Sur le seul champ des CAP, la plus forte progression en suffrages par rapport aux précédentes élections est enregistrée pour l'UNSA (+2,2 points) ; les reculs les plus marqués sont observés pour la FA-FP (-1,4 %) et la CGT (-1,1 %) [voir Figure 2].

Environ 3500 sièges étaient à pourvoir dans les CAP et CCP.

Pour les CAP, la FSU obtient le plus grand nombre de voix et de sièges (voir Figures 3 et 4). Les CAP des communes ne représentent que 2 % des inscrits. Hors CAP des communes, la FSU obtient le plus grand nombre de voix et de sièges de catégorie A. Pour les catégories B, FO obtient le plus grand nombre de voix mais est en deuxième position en nombre de sièges : c'est l'UNSA qui arrive en tête en nombre de sièges. Pour la catégorie C, FO obtient le plus grand nombre de voix mais est en troisième position en nombre de sièges : c'est de nouveau l'UNSA qui arrive en tête en nombre de sièges.

Pour les CCP, la CGT obtient le plus grand nombre de voix, mais la deuxième position en nombre de sièges. Une fois encore, l'UNSA arrive en tête en nombre de sièges.

Figure 3 : Répartition des votes en fonction de la catégorie statutaire (en % des suffrages exprimés) et taux de participations pour les CAP/CCP nationales dans la FPE en 2022

Commission	Catégorie	Participation (%)	CFDT	CFTC	CFE-CGC	CGT	FA-FP	FGAF	FO	FSU	Solidaires	UNSA	Autres	Total
CAP	A	49,7	11,6	0,9	3,0	7,9	0,0	0,0	14,3	30,4	5,8	17,9	8,1	100
	dont ES ⁽¹⁾	51,9	29,6	3,0	3,5	2,7	0,0	0,0	9,0	0,8	2,8	12,1	36,6	100
	B	69,1	10,1	1,1	13,6	10,7	0,1	0,0	29,2	2,5	7,8	22,1	2,7	100
	C	53,6	12,2	1,3	6,2	17,1	0,4	2,0	25,7	4,9	7,7	20,4	2,1	100
	Communes ⁽²⁾	59,3	20,3	2,9	8,7	25,0	0,0	0,0	12,2	10,4	16,1	2,4	2,1	100
Total CAP		54,2	11,5	1,1	6,1	10,1	0,1	0,3	19,5	19,8	6,7	19,0	5,9	100
CCP		22,3	13,9	0,8	3,0	17,5	0,1	0,1	15,2	17,3	6,3	16,1	9,5	100
Total CAP/CCP		47,4	11,7	1,0	5,8	10,8	0,1	0,3	19,1	19,6	6,7	18,7	6,2	100

Source : DGAFP, d'après ministères.

Champ : 439 CAP et 542 CCP nationales (ou en cas d'absence, leurs ventilations locales) de la FPE. Ces résultats excluent plusieurs dizaines de petites CAP ou CCP n'ayant pas reçu de liste candidate (et où le vote a été remplacé par un tirage au sort), 70 petites CCP d'établissements de l'enseignement supérieur dont les résultats ne sont pas disponibles (et ne représentant que 5 % des inscrits aux CCP de la FPE), les CCP locales de l'Agence pour l'enseignement du français à l'étranger (AEFE) et les commissions consultatives mixtes de l'enseignement privé.

(1) ES : les CAP des corps d'encadrement supérieur uniquement au sein des ministères, hormis celle des services de la première ministre où un tirage au sort a été réalisé faute de liste candidate.

(2) Communes : regroupant plus d'une catégorie.

Figure 4 : Répartition des sièges en fonction de la catégorie statutaire pour les CAP/CCP nationales dans la FPE en 2022

en % des sièges

Commission	Catégorie	CFDT	CFTC	CFE-CGC	CGT	FA-FP	FGAF	FO	FSU	Solidaires	UNSA	Autres	Total
CAP	A	8,6	0,5	1,2	4,5	0,0	0,1	11,3	40,1	2,4	27,1	4,2	100
	dont ES ⁽¹⁾	35,2	6,1	3,0	0,0	0,0	0,0	3,3	0,0	0,0	19,9	32,5	100
	B	11,1	0,8	4,1	11,3	0,0	0,4	16,7	11,8	7,0	33,8	3,0	100
	C	9,7	0,4	4,8	20,5	0,0	0,6	14,5	10,3	2,6	33,7	3,0	100
	Communes ⁽²⁾	23,1	3,1	3,3	24,3	0,0	0,0	11,4	16,4	13,6	3,3	1,4	100
Total CAP		9,6	0,6	2,3	8,9	0,0	0,2	12,5	30,5	3,4	28,2	3,7	100
CCP		14,4	0,2	1,8	19,2	0,1	0,2	10,5	19,1	3,5	24,5	6,5	100
Total CAP/CCP		11,8	0,4	2,1	13,7	0,0	0,2	11,6	25,2	3,4	26,5	5,0	100

Source : DGAFP, d'après ministères.

Champ : 439 CAP et 542 CCP nationales (ou en cas d'absence, leurs ventilations locales) de la FPE. Ces résultats excluent plusieurs dizaines de petites CAP ou CCP n'ayant pas reçu de liste candidate (et où le vote a été remplacé par un tirage au sort), 70 petites CCP d'établissements de l'enseignement supérieur dont les résultats ne sont pas disponibles (et ne représentant que 5 % des inscrits aux CCP de la FPE), les CCP locales de l'Agence pour l'enseignement du français à l'étranger (AEFE) et les commissions consultatives mixtes de l'enseignement privé.

(1) ES : les CAP des corps d'encadrement supérieur uniquement au sein des ministères, hormis celle des services de la première ministre où un tirage au sort a été réalisé faute de liste candidate.

(2) Communes : regroupant plus d'une catégorie.

L'UNSA est la fédération qui a déposé une liste dans le plus grand nombre de CAP (364) devant FO (322) [Figure 5]. Elle a obtenu une représentation dans 293 CAP et le plus grand nombre de suffrages dans 147 CAP, soit 40 % des 364 CAP où elle présentait des candidats.

L'UNSA, la FGAF et la FSU ont obtenu les plus forts taux de succès avec respectivement 80 %, 80% et 74 % de CAP dans lesquelles leurs listes ont obtenu un représentant.

La FSU obtient le plus grand nombre de voix dans 44 % des 284 CAP où elle présentait des candidats.

L'UNSA est la fédération qui a déposé une liste dans le plus grand nombre de CCP (385) devant la CGT (292) [Figure 6]. Elle a obtenu une représentation dans 270 CCP et le plus grand nombre de suffrages dans 155 CCP, soit 40 % des 385 CCP où elle présentait des candidats.

La FGAF et la FSU ont obtenu les plus forts taux de succès dans les CCP où elles étaient présentes, avec respectivement 100 % et 78 % de CCP dans lesquelles leurs listes ont obtenu un représentant.

La FGAF obtient le plus grand nombre de voix dans 100 % des deux CCP où elle présentait des candidats.

Figure 5 : Présence des différentes affiliations dans les CAP nationales de la FPE et obtention de sièges ou de majorité en voix

		CFDT	CFTC	CFE-CGC	CGT	FA-FP	FGAF	FO	FSU	Solidaires	UNSA	Autres
CAP où une liste est présente	En nombre	286	57	66	261	5	5	322	284	142	364	118
	En nombre moyen d'inscrits	4 994	15 378	13 018	5 123	16 060	6 164	4 547	4 364	6 804	4 058	7 315
CAP où la liste obtient une représentation ⁽¹⁾	En nombre	137	22	33	127	0	4	138	209	56	293	50
	En nombre moyen d'inscrits	7 348	8 146	7 276	6 952	0	7 028	8 409	4 230	11 874	4 225	10 975
	% nb de CAP où la liste est présente	48 %	39 %	50 %	49 %	0 %	80 %	43 %	74%	39 %	80 %	42 %
CAP où la liste est première en voix	En nombre ⁽²⁾	42	1	11	42	0	2	36	125	12	147	21
	En nombre moyen d'inscrits	2 696	750	503	2 510	0	344	6 678	5 744	8 905	1 597	1 754
	% nb de CAP où la liste est présente	15 %	2 %	17 %	16 %	0 %	40 %	11 %	44%	8 %	40 %	18 %

Source : DGAFP, d'après ministères.

Champ : 439 CAP nationales (ou en cas d'absence, leurs ventilations locales) de la FPE. Ces résultats excluent de petites CAP n'ayant pas reçu de liste candidate (et où le vote a été remplacé par un tirage au sort).

(1) Au moins un siège ou, dans le cas de listes communes, une fraction de siège.

(2) Lorsque plusieurs organisations sont ex aequo en voix dans une instance, le caractère majoritaire est réparti à égalité entre ces organisations (exemple 0,5 pour chacun lorsque deux ex-aequo).

Figure 6 : Présence des différentes affiliations dans les CCP nationales de la FPE et obtention de sièges ou de majorité en voix

		CFDT	CFTC	CFE-CGC	CGT	FA-FP	FGAF	FO	FSU	Solidaires	UNSA	Autres
CCP où une liste est présente	En nombre	279	82	111	292	3	2	252	275	145	385	146
	En nombre moyen d'inscrits	1 235	2 920	2 222	1 235	372	395	1 361	1 225	1 895	952	1 875
CCP où la liste obtient une représentation ⁽¹⁾	En nombre	159	5	29	213	2	2	119	215	58	270	60
	En nombre moyen d'inscrits	873	1 134	554	1 329	327	395	2 093	1 403	2 172	629	1 260
	% nb de CCP où la liste est présente	57 %	6 %	26 %	73 %	67 %	100 %	47 %	78 %	40 %	70 %	41 %
CCP où la liste est première en voix	En nombre ⁽²⁾	76	0	7	96	0	2	52	111	9	155	33
	En nombre moyen d'inscrits	541	0	155	733	0	395	1 500	1 229	1 651	333	582
	% nb de CCP où la liste est présente	27 %	0 %	6 %	33 %	0 %	100 %	21 %	40 %	6 %	40 %	23 %

Source : DGAFP, d'après ministères.

Champ : 542 CCP nationales (ou en cas d'absence, leurs ventilations locales) de la FPE. Ces résultats excluent de petites CCP n'ayant pas reçu de liste candidate (et où le vote a été remplacé par un tirage au sort), 70 petites CCP d'établissements de l'enseignement supérieur dont les résultats ne sont pas disponibles (et ne représentant que 5 % des inscrits aux CCP de la FPE), les CCP locales de l'Agence pour l'enseignement du français à l'étranger (AEFE) et les commissions consultatives mixtes de l'enseignement privé.

(1) Au moins un siège ou, dans le cas de listes communes, une fraction de siège.

(2) Lorsque plusieurs organisations sont ex aequo en voix dans une instance, le caractère majoritaire est réparti à égalité entre ces organisations (exemple 0,5 pour chacun lorsque deux ex-aequo).

Du 1^{er} au 8 décembre 2022, les agents ont élu leurs représentants du personnel au sein des comités sociaux d'administration (issus de la fusion des comités techniques et des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail), des commissions administratives paritaires-CAP (pour les fonctionnaires), des commissions consultatives paritaires-CCP (pour les agents contractuels).

Au total, ce sont près de 20 000 instances qui sont renouvelées à l'issue de ce scrutin pour la fonction publique.

Cette publication présente les résultats obtenus dans la fonction publique de l'État par les organisations syndicales au sein des CAP et CCP nationales, ou au niveau déconcentré lorsqu'il n'existe pas de commission équivalente au niveau central.

Les commissions administratives paritaires (CAP) sont les instances de représentation des personnels titulaires de la fonction publique. Elles traitent des décisions individuelles défavorables aux agents et se réunissent en conseil de discipline pour l'examen des propositions de sanction des deuxième, troisième et quatrième groupes.

Les commissions consultatives paritaires (CCP) sont les instances de représentation des personnels contractuels. Elles sont consultées pour les questions d'ordre individuel concernant les personnels contractuels (questions relatives aux licenciements intervenant à l'expiration de la période d'essai, aux sanctions disciplinaires autres que l'avertissement et le blâme, etc.).

Les corps de l'encadrement supérieur de l'État relevant de l'article L.412-1 du code général de la fonction publique sont listés à l'annexe II du décret n° 2022-760 du 29 avril 2022 qui est accessible à l'adresse suivante :

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045726999>

Plus d'informations sur
www.fonction-publique.gouv.fr



**MINISTÈRE
DE LA TRANSFORMATION
ET DE LA FONCTION
PUBLIQUES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale
de l'administration et
de la fonction publique**

Directrice de la publication : **Nathalie Colin**
Rédacteur en chef : **Gaël de Peretti**
Responsable d'édition : **Nadine Gautier**

Stats Rapides n° 95 - **ISSN : 2267-6483**

Sous-direction des études, des statistiques et des
systèmes d'information
DGAFP - 139, rue de Bercy - 75572 Paris Cedex 12